

Statuts

Communauté urbaine du Grand Reims

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

TITRE 1ER

But de l'intercommunalité

Article 1^{er} : La Communauté urbaine du Grand Reims est chargée de gérer les compétences conférées par les communes adhérentes et par la loi.

TITRE 2

Dispositions générales

Article 2 : La Communauté urbaine est composée des communes membres suivantes :

Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Auberive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Bermericourt, Berru, Betheniville, Betheny, Bezannes, Billy-le-Grand, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil-sur-Vesle, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Chalons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Cormontreuil, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuisles, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutregiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-les-Reims, Lagery, Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhery, Loivre, Ludes, Magneux, Mailly-Champagne, Marfaux, Merfy, Mery Premecy, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Muizon, Nogent-L'abbesse, Olizy-Violaine, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pevy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne, Romain, Romigny, Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphrase-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-L'heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sermier, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Tramery, Trépail, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay, Verzy, Ville-en-Tardenois, Villedommange, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Villers-aux-Nœuds, Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims,

Article 3 : Le siège de la Communauté urbaine du Grand Reims est fixé au 3 Rue Eugène Desteuque – 51100 Reims.

Article 4 : La Communauté urbaine du Grand Reims est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 3

Compétences

Article 5 : La Communauté urbaine du Grand Reims exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

5-1 : Compétences obligatoires

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) Actions de développement économique,
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire,
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation,
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières,

- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1, L1231-8 et L1231-14 à L1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code, création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, plan de déplacements urbains.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat

- a) Programme local de l'habitat,
- b) Politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées,
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

4° En matière de politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement et eau,
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires,
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national,
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie,
- e) Contribution à la transition énergétique,
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- b) Lutte contre la pollution de l'air,
- c) Lutte contre les nuisances sonores,
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5-2 : Compétences facultatives

En matière de tourisme et d'aménagement

- a) Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- b) Création, investissement, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques :

La communauté urbaine est compétente en matière de création, investissement, entretien et fonctionnement touristiques concernant les équipements suivants :

- Phare de Verzenay - Musée de la Vigne,
- Haltes nautiques de Reims et Sillery,
- Aires de camping-cars Marchandean de Reims et de Trépail,
- Camping international de la Malle (Saint Brice Courcelles) et camping de Val de Vesle,
- Aires de repos d'Anthenay, Cuisles, Jonquery,
- Sentiers de randonnée gérés par la Communauté urbaine du Grand Reims.

- c) Aménagement et entretien de la Coulée verte

En matière de services d'intérêt collectif

- a) Défense extérieure contre l'incendie

- b) Eclairage public des monuments classés ou inscrits, en complément des monuments déjà éclairés, à l'exclusion des illuminations liées aux fêtes de fin d'année et de l'éclairage événementiel.
- c) Entretien et gestion de jardins familiaux, propriétés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

En matière d'archéologie préventive

- a) Opérations de diagnostic et de fouilles dans les conditions fixées aux articles L.522-7 et suivants du Code du Patrimoine.

En matière de développement durable

- a) Soutien aux actions de préservation de la biodiversité

En matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire, d'activités périscolaires et d'aides aux collèves

- a) en matière scolaire et périscolaire

La Communauté urbaine est compétente en matière scolaire et périscolaire concernant :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements périscolaires afférents,
- le service des écoles.

La Communauté urbaine est compétente pour les équipements suivants :

- école primaire - maternelle et élémentaire (Beine-Nauroy)
- école élémentaire (Berru)
- école primaire (Nogent-l'Abbesse)
- écoles maternelle et élémentaire (Bourgogne-Fresne)
- école élémentaire (Caurel)
- écoles maternelle et élémentaire (Lavannes)
- école maternelle Jules Verne (Witry-lès-Reims)
- école maternelle Les Féchettes (Witry-lès-Reims)
- école élémentaire Alexis Conio (Witry-lès-Reims)
- école élémentaire Gaston Buard (Witry-lès-Reims)
- école primaire (Ecueil)
- école primaire (Faverolles-et-Coëmy)
- école primaire (Pargny-lès-Reims)
- école primaire (Rosnay)
- école primaire (Courlandon)
- école primaire de l'Ardre (Crugny)
- écoles maternelle et élémentaire Centre (Fismes)

- école primaire Eustache Deschamps (Fismes)
- école élémentaire (Jonchery-sur-Vesle)
- école maternelle (Vandeuil)
- école élémentaire (Brimont)
- écoles maternelle et élémentaire (Cormicy)
- école maternelle (Courcy)
- école élémentaire Le Village (Courcy)
- écoles primaire (Hermonville)
- écoles maternelle et élémentaire (Loivre)
- école maternelle du Massif (Merfy)
- école élémentaire (Saint-Thierry)
- école primaire (Bétheniville)
- école primaire (Dontrien)
- écoles maternelle et élémentaire (Pontfaverger-Moronvilliers)
- école élémentaire (Saint-Masmes)
- école primaire Suipe des Marais (Auménancourt)
- écoles maternelle et élémentaire René Chazot (Bazancourt)
- écoles maternelle et élémentaire (Boult-sur-Suipe)
- école primaire La Doline (Warmeriville)
- école primaire (Beaumont-sur-Vesle)
- école maternelle (Ludes)
- école élémentaire (Mailly-Champagne)
- école primaire (Les Petites-Loges)
- école primaire (Rilly-la-Montagne)
- école primaire (Sept-Saulx)
- école primaire (Trépail)
- école primaire (Val-de-Vesle)
- école élémentaire (Vaudemange)
- écoles maternelle et élémentaire (Verzenay)
- école primaire (Verzy)
- école maternelle Roger Garitan (Villers-Allerand)
- école élémentaire (Villers-Marmery)
- école primaire (Chaumuzy)
- écoles maternelle et élémentaire des Quatre-Vents (Ville-en-Tardenois)

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente pour toute création de nouveaux équipements et évolution d'équipements existants concernant l'enseignement préélémentaire et élémentaire et d'activités périscolaires situés sur le territoire d'une commune où elle exerce cette compétence.

b) Aides aux collèges

La Communauté urbaine exerce cette compétence pour les collèges suivants :

- collège Georges Charpak (Bazancourt)
- collège Léonard de Vinci (Witry-lès-Reims)

- collège Thibaud de Champagne (Fismes)
- collège du Mont d'Hor (Saint-Thierry)
- collège Pierre Sourverville (Pontfaverger-Moronvilliers)
- collège La Source (Rilly-la-Montagne)
- collège Paul Eluard (Verzy)
- collège Raymond Sirot (Gueux)

En matière d'activités extrascolaires

La communauté urbaine est compétente en matière d'activités extrascolaires concernant :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour les équipements suivants :
 - accueil de loisirs sans hébergement d'Auménancourt,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Bazancourt,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Boult-sur-Suippe,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Warmeriville,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Mailly-Champagne,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Pontfaverger/Moronvilliers,,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Ville en Tardenois.
 - le soutien aux organismes gestionnaires des accueils de loisirs sans hébergement pour les équipements suivants :
 - accueil de loisirs sans hébergement de Cormicy,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Courcy,
 - accueil de loisirs sans hébergement d'Hermonville,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Loivre,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Rilly-la-Montagne,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Val-de-Vesle,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Verzenay,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Villers-Marmery,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Pargny-lès-Reims « Le Goutatou »,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Rosnay « les 8 Villages »,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Sermiers « Le Temps des Copains »,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Crugny/Courville, Mont-sur-Courville,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Jonchery-sur-Vesle/Prouilly,
 - accueil de loisirs sans hébergement de Sillery : participation de la Communauté urbaine pour l'accueil de jeunes du secteur de Vesle et Coteaux au sein de l'accueil de loisirs.
 - le programme d'actions en faveur de la jeunesse et la mise en œuvre des actions retenues.
-

En matière de petite enfance et d'action sociale

a) Petite enfance

La Communauté urbaine est compétente en matière de petite enfance concernant :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements petite enfance suivants :
 - multi-accueil de Witry-lès-Reims,
 - multi-accueil de Warmeriville,
 - multi-accueil de Boulton-sur-Suippe,
 - multi-accueil de Verzy,
 - multi-accueil de Ludes « Les Petits Bouchons »,
 - relais d'assistantes maternelles pôles Beine Bourgogne et Vallée de la Suippe.

- le soutien aux organismes gestionnaires des équipements petite enfance suivants :
 - crèche de Ludes,
 - crèche de Vaudemange,
 - crèche de Cernay-les-Reims.

b) Action sociale

La Communauté urbaine est compétente en matière d'action sociale concernant

- la construction, l'entretien et la maintenance de la MARPA de Pargny-les-Reims.

En matière culturelle et d'animation

La Communauté urbaine est compétente en matière culturelle et d'animation concernant :

- le soutien aux associations et manifestations culturelles suivantes :
 - association Intermezzo (école de musique),
 - Festival Les Escal'pades,
 - Fête du Livre de Jonchery-sur-Vesle,
 - Fête du Livre de Fismes,
 - Festival Africa'Fismes,
 - Culture en Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.

- l'entretien et grosses réparations, clos et couvert, des églises de Jonquery et Lhéry jusqu'à la fin du programme de travaux.

Article 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté urbaine peut se constituer en centrale d'achat pour toutes les catégories d'achat pour son compte ou pour le compte de tout ou partie de ses communes membres ou toute autre structure.